



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 85

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un accord qu'aurait passé le groupe Usinor avec ses salariés. Certains d'entre eux auraient été invités en 1999 à profiter d'une préretraite progressive, afin de permettre, notamment, l'embauche de jeunes recrues. Il était acquis qu'ils auraient droit, à soixante ans, à une retraite à taux plein. Or ces salariés ont appris récemment que l'accord initial aurait, depuis le 10 février 2002, été modifié pour remettre en cause, au-delà du 31 décembre 2002, le niveau de la retraite complémentaire dont ils devaient bénéficier. Ainsi, après cette date, entre soixante et soixante-cinq ans, les employés concernés verront leur retraite complémentaire amputée de 25 %. Ces derniers s'estiment légitimement floués, puisqu'ils ont signé, en 1999, un avenant à leur contrat de travail sur lequel ils ne peuvent plus revenir. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre face à cette situation, contestable, semble-t-il, sur le plan juridique.

Texte de la réponse

Les régimes de retraites complémentaires ARRCO et AGIRC sont gérés par les partenaires sociaux. L'accord signé par ceux-ci le 10 février 2001 permet notamment de financer la retraite à partir de soixante ans (sous condition de taux plein au régime général) avec la création de l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF). Les dispositions de cet accord devaient initialement prendre fin le 31 décembre prochain. Considérant que l'adaptation des régimes de retraites complémentaires doit être articulée avec la réforme du régime de base d'assurance vieillesse et que le Gouvernement a annoncé que les conditions de la préservation de notre système de retraite seraient réunies avant la fin du premier semestre 2003, les partenaires sociaux ont décidé de proroger les dispositions de l'accord du 10 février 2001 et de ses annexes du 26 mars 2001 jusqu'au 1er juillet 2003. De plus, les retraites liquidées jusqu'au 1er octobre inclus le seront dans les conditions actuellement en vigueur, telles que définies dans cet accord. Les partenaires sociaux ont également décidé l'ouverture d'une négociation paritaire interprofessionnelle sur les modalités d'équilibre à moyen et long terme des régimes de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO avant la fin du premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2549

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4020